



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-312 bis**

**Publié le 8 août 2022**

## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 récapitulant la composition de la commission régionale de la pharmacie visée à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant approbation du programme pluriannuel d'activité de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France pour la période 2022-2028

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 modificatif portant nomination au comité de Bassin Artois-Picardie

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Arrêté n°122/2022 du 5 août 2022 portant modification de l'arrêté n° 120/2022 du 26 juillet 2022 fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (Baie de Somme Sud)

**Arrêté préfectoral récapitulatif de la composition de la commission régionale de la pharmacie visée à  
l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.5143-7 et D.5143-7 à R. 5143-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Considérant les propositions de l'agence régionale de santé en date du 22 juillet 2020;

Considérant les propositions de la chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France en date du 31 juillet 2020 ;

Considérant les propositions du conseil régional de l'ordre des vétérinaires en date du 23 novembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;



**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission régionale de la pharmacie de la région Hauts-de-France comprend:

- I. en qualité de représentants de l'État :
  - monsieur le préfet de région ou son représentant, président;
  - monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant, vice-président;
  - un vétérinaire officiel mentionné au V de l'article L. 231-2 du code rural et de la pêche maritime;

- II. en qualité de représentant de l'agence régionale de santé :  
- madame Sylvie BLONDEL, pharmacien général de santé publique, membre titulaire ;  
- madame Anne-Valérie BOITEL, pharmacien inspecteur de santé publique, membre suppléant ;
- III. en qualité de représentants des vétérinaires:  
- madame Clémence DERNIS et Monsieur Quentin BLOND, membres titulaires;  
- madame Emilie CATHELAIN et Monsieur Matthieu PELLICHERO, membres suppléants;
- IV. en qualité de représentants des pharmaciens:  
- monsieur Jean-Marc VERYEPE, pharmacien à Saint-Venant, membre titulaire ;  
- monsieur Christophe BLIN, pharmacien à Vineuil Saint Firmin, membre suppléant ;  
- monsieur Olivier COURBET, pharmacien à Salouël, membre titulaire au titre de l'association de la pharmacie rurale ;
- V. en qualité de représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique :  
- mesdames Bernadette BREHON et Edith MACKE, messieurs Dominique DENGREVILLE et Didier HALLEUX, membres titulaires ;  
- madame Sylvie DELATTRE, messieurs Olivier PARCY, Willy BALDERACCHI, et Georges - André MUZART, membres suppléants.

#### Article 2

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, fixant la composition de la commission régionale de la pharmacie visée à l'article L.5143-7 du code de la santé publique, est abrogé.

#### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de département et aux directeurs départementaux en charge de la protection des populations du Nord, de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28** JUL. 2022



Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant approbation du programme pluriannuel d'activité  
de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France  
pour la période 2022-2028**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le livre premier du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.141-7 ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France ;

Vu la note d'instruction technique DGPE/SDPE/2021-676 du 07 septembre 2021 ;

Vu le programme pluriannuel d'activité de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France pour la période 2022-2028, adopté en conseil d'administration de la société le 10 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable du 7 avril 2022 du commissaire du gouvernement « agriculture » ;

Considérant l'avis favorable du 24 juin 2022 du commissaire du gouvernement « finances » ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>

Le programme pluriannuel d'activité de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France pour la période 2022-2028 est approuvé.

Article 2

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France est chargée de la publication de son programme pluriannuel d'activité accompagné de l'arrêté d'approbation.

Article 3

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France adresse annuellement un rapport d'activité accompagné d'un rapport relatif au suivi du cahier des charges à ses commissaires du gouvernement, retraçant sa mise en place et les résultats obtenus.

#### Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 juin 2022



Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
COORDONNATEUR  
DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **Arrêté modificatif portant nomination au comité de bassin Artois-Picardie**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 213-7, L 213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2021, fixant la composition du comité de bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021, modifié par les arrêtés des 11 octobre 2021 et 11 mars 2022, portant nomination au comité de bassin Artois-Picardie ;

Considérant les propositions de désignation des structures consultées ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie et du secrétaire général des affaires régionales des Hauts-de-France ,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Objet de l'arrêté**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 susvisé est modifié :

- est nommé représentant de l'industrie M. Marc VERMEULEN en remplacement de M. Clément ROBERT
- est nommé représentant d'une industrie portuaire en relation avec le milieu marin M. Thibaud MATHIEU en remplacement de M. Thierry POIRIER .

#### **Article 2 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille.

### Article 3 – Exécution et diffusion

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie, le directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIL. 2022**



Georges-François LECLERC





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service de la Réglementation et du  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 05 août 2022

**ARRÊTÉ n°122/ 2022**

**Portant modification de l'arrêté n° 120/2022 du 26 juillet 2022  
fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques  
sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (baie de Somme Sud)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 62.80.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°120/2022 du 26 juillet 2022 fixant les conditions d'autorisation de pêche à pied des coques sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (Baie de Somme Sud) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les décisions directoriales n° 1669/2021 en date du 16 novembre 2021 et n° 1680/2021 en date du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 05 août 2022 ;

**Vu** l'avis du GEMEL en date du 05 août 2022 ;

**Vu** la sollicitation de l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale par mail du 04 août 2022 pour l'exploitation des zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (Baie de Somme Sud) ;

**Considérant** l'avis des membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme consultés par mail du 04 août 2022 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter du lundi 08 août 2022, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 120/2022 du 26 juillet 2022 est abrogé.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 120/2022 du 26 juillet 2022 est modifié comme suit :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national et d'une licence « coques 2022 » sont autorisés à capturer une quantité maximale par pêcheur et par jour de 64 kg brut sur la zone A de la zone de production 80.03 (Le Crotoy).

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer 2,7 cm. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 120/2022 du 26 juillet 2022 est modifié comme suit :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence des pêcheurs professionnels sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (heures de basse mer du Tréport) :

Date	Horaire de marée haute	horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
<b>Zone de production 80.03 (Gisements de la baie de Somme Nord – LE CROTOY)</b>				
mercredi 10 août 2022	10 h 57	17 h 57	13 h 30 à 16 h 00	17 h 00
mercredi 17 août 2022	04 h 07	11 h 07	06 h 30 à 09 h 00	10 h 00
mercredi 24 août 2022	11 h 04	17 h 54	13 h 30 à 16 h 00	17 h 00
mercredi 31 août 2022	02 h 55	09 h 56	06 h 00 à 08 h 30	09 h 30

Ces horaires ne s'appliquent pas aux pêcheurs de loisir.

Aucun pêcheur professionnel ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements exclusivement par l'accès à la mer du centre conchylicole du Crotoy pour la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord – Le Crotoy).

Un article 5 est ajouté :

Les pêcheurs récoltant les coques pour une commercialisation sur le marché du frais, après purification obligatoire des coquillages, devront transmettre avant le mercredi 10 août 2022 à la DDTM du Pas-de-Calais les documents prouvant leur capacité à assurer cette purification (ex : contrat de purification). Seuls les pêcheurs ayant prouvé leur capacité à purifier leurs coques seront autorisés à pêcher.

Les documents d'enregistrement établis pour le transport des coques vers le lieu de purification devront être transmis chaque semaine à la DDTM du Pas-de-Calais.

L'article 5 de l'arrêté n° 120/2022 du 26 juillet 2022 est modifié et devient l'article 6.

## Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle  
des activités maritimes**

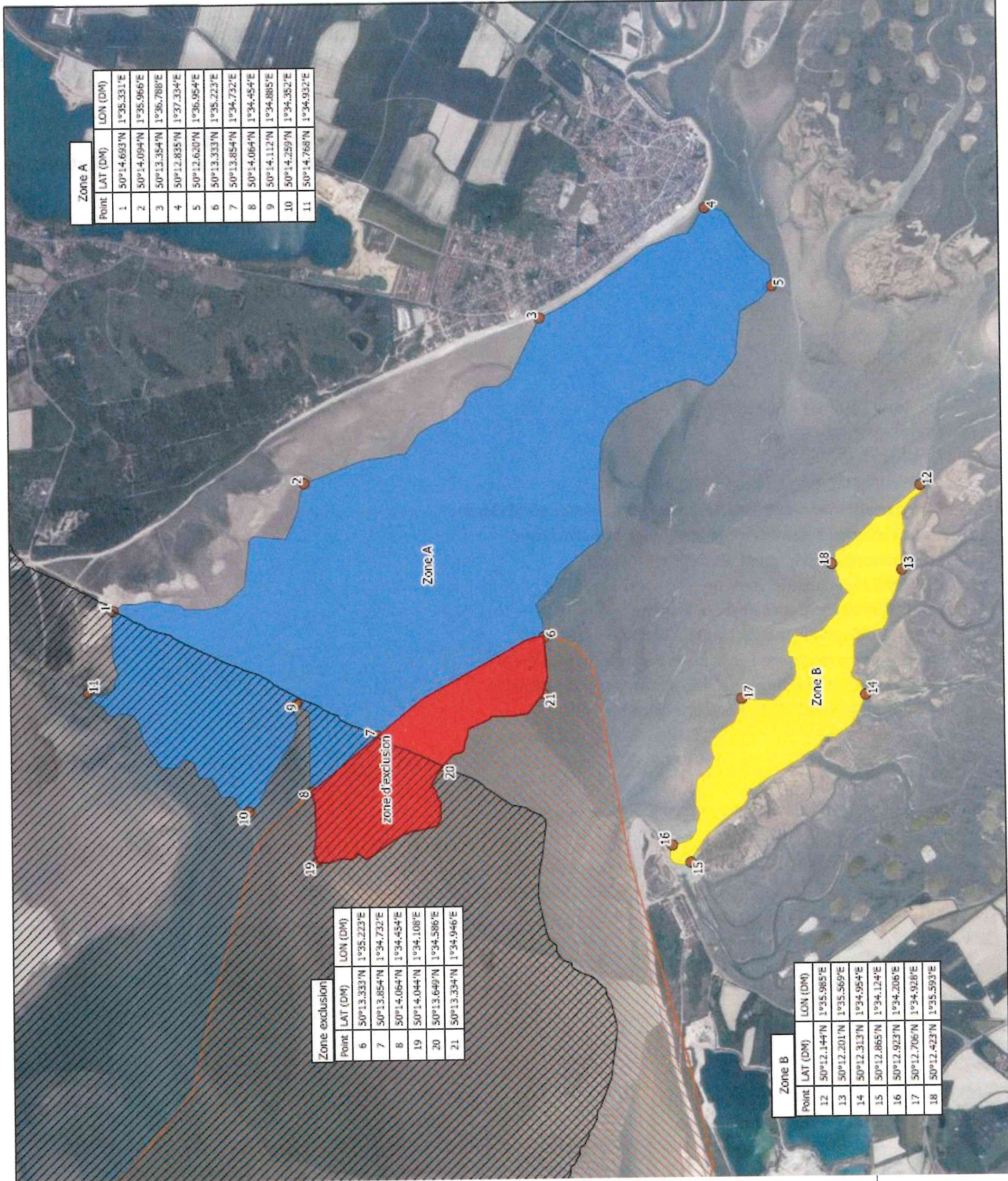
  
Olivier Marc DION

### Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 - 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMN et MT de Boulogne-sur-mer



Annexe représentant les zones définies par l'article 1 de l'arrêté n° 122/2022



Zone A		
Point	LAT (DM)	Lon (DM)
1	50°14.693'N	1°35.331'E
2	50°14.694'N	1°35.966'E
3	50°13.354'N	1°36.788'E
4	50°12.835'N	1°37.334'E
5	50°12.620'N	1°36.954'E
6	50°13.333'N	1°35.223'E
7	50°13.854'N	1°34.732'E
8	50°14.054'N	1°34.454'E
9	50°14.112'N	1°34.885'E
10	50°14.259'N	1°34.352'E
11	50°14.768'N	1°34.932'E

Zone exclusion		
Point	LAT (DM)	Lon (DM)
6	50°13.333'N	1°35.223'E
7	50°13.854'N	1°34.732'E
8	50°14.054'N	1°34.454'E
19	50°14.044'N	1°34.108'E
20	50°13.649'N	1°34.586'E
21	50°13.354'N	1°34.946'E

Zone B		
Point	LAT (DM)	Lon (DM)
12	50°12.144'N	1°35.985'E
13	50°12.201'N	1°35.569'E
14	50°12.313'N	1°34.954'E
15	50°12.865'N	1°34.124'E
16	50°12.923'N	1°34.206'E
17	50°12.706'N	1°34.928'E
18	50°12.423'N	1°35.593'E

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BAIE DE SOMME**  
Zones potentielles de coques

- Légende**
- Réserve naturelle
  - Reposaire à pihouque
  - zone d'exclusion
  - Le Crotoy (zone A)
  - Le Hourdel (zone B)

Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique.



**Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais**

Réalisation : SAMI  
Source : DOTM 62, GEMEL  
Copyright : Géoportail IGN 2021  
Date : Juin 2022  
Référence : OX/LITTORAL/COQUE/  
Coques.ogz